



Etablissement Public de coopération intercommunale

Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 Décembre 2016 à 20h30

Présents ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : BEAUDOIN Yves - **BENY-SUR-MER** : DELALANDE Hubert - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : RICHARD Hervé - **COULOMBS** : SAINT Régis - **CREULLY** : SIRISER Geneviève, GILLES Dominique, COUZIN Alain, BERON Jean-Paul, SARTORIO Virginie, OZENNE Thierry – **CULLY** : LECOURT Jean-Daniel - **FONTAINE-HENRY** : CAILLERE Philippe - **LANTHEUIL** : LEU Gérard - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe - **REVIERS** : GUERIN Daniel, HUYGHE-BOULET Marie - **RUCQUEVILLE** : CLAIR Ginette – **St GABRIEL-BRECY** : Franck DUROCHER - **THAON** : BELIARDE Anne-Marie, ISABEL Jean-Pierre, MAURY Richard, MICHEL Annie–**VILLIERS LE SEC** : JULIEN Yves.

Représentés :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

THAON : PERONNE Claude

Absents :

LANTHEUIL : MARIE Joël - **TIERCEVILLE** : DESOULLE Jacques.

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 30 novembre 2016 et désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Modalités de retrait de la commune de Thaon**
3. **Services scolaires : conventions financières et de fonctionnement avec Reviers et Thaon**

4. **RAM : convention financière et de fonctionnement avec la commune de Thaon et la Mutualité française.**
5. **Bibliothèques : convention avec le conseil départemental pour les ressources numériques**
6. **Ressources humaines : suppression et création d'un poste**
7. **Don d'une classe mobile à la commune de Coulombs**
8. **Questions diverses : information sur la vente des halles.**

1. Le Conseil communautaire a validé le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 30 Novembre 2016.

Il a désigné Jean-Paul BÉRON, Secrétaire de séance.

2. MODALITES DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE THAON

Dans sa séance du 30 novembre 2016, le conseil communautaire avait accepté la dévolution du Restaurant scolaire intercommunal de Thaon à cette commune moyennant le versement, par celle-ci, d'une indemnité exceptionnelle de 295 000 €, calculée à partir du capital restant dû pour le RSI de Thaon dans l'emprunt qui a été contracté. Cette décision a été soumise au conseil municipal de Thaon.

Un emprunt de 1 217 000 €, au taux fixe de 4.22%, sur 30 ans, avait été contracté en 2010 avec le Crédit agricole, pour financer à la fois le R.S.I. de Thaon et le groupe scolaire de Lantheuil. Le capital restant dû au 01.01.2017 est de 959 161€ comprenant 172 645 € pour le RSI de Thaon et 786 516 € pour le groupe scolaire de Lantheuil.

Afin de baisser le montant de son dû, sans porter de préjudice financier à la CdC d'Orival, la commune de Thaon, dans sa délibération du 15 décembre dernier, a proposé que soit effectuée une scission du prêt : la part correspondant au groupe scolaire de Lantheuil (capital et intérêts) serait reprise par Orival, la part correspondant au R.S.I. (capital et intérêts) serait reprise par la commune de Thaon, cette solution étant moins onéreuse qu'un remboursement anticipé qui est assorti de pénalités. La communauté de communes d'Orival n'aurait ainsi désormais aucun intérêt ni aucune autre dépense à verser concernant le RSI de Thaon.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes BSM, Orival et Val de Seulles, où la commune de Thaon est exclue, et à l'article L 5211-25-1 du CGCT, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

- **demander au crédit agricole de procéder à la scission du tableau d'amortissement du prêt du 10 mars 2010 de 1 217 000 €, en deux parties : un capital restant dû de 786 516 € pour Orival et un capital restant dû de 172 645 € pour Thaon, sans modification des conditions financières de ce prêt.**
- **accepter la dévolution à la commune de Thaon du restaurant scolaire intercommunal situé sur son territoire, moyennant la reprise, par celle-ci, d'une part de l'emprunt d'un montant de 172 645 € dont elle aura à rembourser le capital et les intérêts.**

Hubert DELALANDE est satisfait qu'un accord ait pu être trouvé avec la commune de Thaon. Cependant, craignant une situation financière difficile pour la CdC Seules Terre et Mer, il annonce son retrait du futur conseil communautaire.

3A. CONVENTION RELATIVE AU SERVICE SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE REVIERS

En raison de la sortie de la commune de Reviers de la communauté de communes d'Orival au 1^{er} janvier 2017 et de son souhait de continuer à bénéficier de notre service scolaire, périscolaire et de transport scolaire, il est proposé de conclure une convention avec cette commune qui fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Amblie, Bénvy sur Mer, Fontaine-Henry et Reviers. Cette convention (*jointe au présent document*), a pour objet de définir, dans un souci d'équité, les conditions financières et de fonctionnement de ce service.

Le coût d'un enfant était estimé, en 2015, à 1658 € /an. La répartition des charges entre les quatre communes du R.P.I. a été calculée forfaitairement car beaucoup de dépenses ne varient pas en fonction du nombre d'enfant : 30% pour chacune des trois communes sauf pour Amblie, 10%, le nombre des enfants étant réduit.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à conclure, avec la commune de Reviers, une convention financière et de fonctionnement des services scolaires, périscolaires et de transport, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée illimitée, selon les termes consignés en pièce jointe.

Par ailleurs, le mercredi midi, le bus scolaire continuera à transporter les enfants de Reviers vers le centre de loisirs de Creully, comme il le fait pour les autres communes de l'ABFR. La commune paiera le tarif habituel du service transport.

3B. CONVENTION SERVICE SCOLAIRE ET DE LOISIRS AVEC THAON :

La commune de Thaon, qui se retire de la communauté de communes d'Orival au 1^{er} janvier 2017, souhaite que ses habitants bénéficient de la continuité des services scolaires, périscolaires, de transport scolaire et du centre de loisirs jusqu'au 31 août 2017. Il est proposé de formaliser ce partenariat par une convention financière et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à conclure, avec la commune de Thaon, une convention financière et de fonctionnement des services scolaires, périscolaires, de transport scolaire et du centre de loisirs, du 1^{er} janvier au 31 août 2017, selon les termes consignés dans le document joint.

4. RAM : CONVENTION FINANCIERE ET DE FONCTIONNEMENT AVEC LA COMMUNE DE THAON ET LA MUTUALITE FRANCAISE

En raison du départ de la commune de Thaon de la Communauté de communes d'Orival à effet du 1^{er} janvier 2017 et du souhait de cette commune d'assurer, pour sa population, une continuité du service de notre Relais d'Assistants Maternels, le conseil communautaire, par délibération du 28 septembre 2016, a accepté le principe d'une convention tripartite avec la commune de Thaon et la Mutualité française, à effet du 1^{er} janvier 2017. Cette convention financière et de fonctionnement du RAM se substitue à celle en cours conclue entre la CdC et la Mutualité française pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

En voici le contenu :

Un RAM a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité d'accueil des enfants à domicile. Lieu d'information, de rencontre et d'échange, il assure différentes missions et services auprès des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

La convention fixe le rôle de chaque partie.

La Mutualité française s'engage :

- à assurer le recrutement, la gestion et la formation du personnel
- à assurer la gestion et le fonctionnement du RAM et à prendre en charge les frais de fonctionnement

La Communauté de communes et la commune de Thaon s'engagent :

- à allouer une prestation de service annuelle forfaitaire à la Mutualité, déterminée en fonction du nombre d'habitants de chaque collectivité. Elle sera révisée chaque année en fonction de l'évolution du nombre d'habitants et de l'évolution des dépenses de fonctionnement du RAM ainsi que du montant des subventions accordées à la Mutualité par la CAF et le Conseil départemental (20 832 € en 2014, 21 332 € en 2015) (en 2016, Orival a versé 21 832,36 €. A titre indicatif, la commune de Thaon aurait versé 4 147.75 €)
- à mettre à disposition de la Mutualité à titre gracieux les locaux nécessaires au fonctionnement du RAM, ainsi que le matériel pédagogique, informatique et de puériculture.
- à mettre à disposition à titre gracieux ses agents de service pour l'entretien et le maintien d'un état de propreté et d'hygiène permettant l'accueil de jeunes enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions), autorise le Président à conclure une convention financière et de fonctionnement du RAM avec la Mutualité Française et la commune de Thaon. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour la durée du contrat en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2017, et sera renouvelée par reconduction expresse, à l'occasion de la signature des futurs contrats.

**5. BIBLIOTHEQUES : CONVENTION AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR LES RESSOURCES NUMERIQUES**

Dans l'objectif de favoriser la lecture publique en soutenant les réseaux de bibliothèques-médiathèques et de répondre aux attentes des usagers, le Département du Calvados nous propose de renouveler, pour l'année 2017, l'actuelle convention sur les ressources numériques, arrivant à son terme le 31 décembre 2016, visant à fixer les conditions financières et les obligations de chaque partenaire (*cf. la convention annexée*).

Rappel de la composition de la boîte numérique :

- vidéo à la demande (5 films, séries, concerts ou documentaires par mois)
- auto-formation (150 langues étrangères, soutien scolaire du CP à la terminale, code de la route)
- presse en ligne (400 magazines)

- auto-formation en bureautique et informatique

Cet outil est accessible directement par les usagers à partir du portail dédié : <http://laboitenumerique.bibliondemand.com/>

La seule contribution financière de la CdC est sa participation annuelle de 0.15 € par habitant, soit 1 025.55 € (elle était de 0.20 €/ hbt en 2016). Ce montant représente 2/3 du coût total du dispositif, le tiers étant supporté par le département, qui doit ajouter les dépenses relatives aux moyens humains et aux frais divers engendrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à renouveler, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, la convention à conclure avec le Conseil départemental visant à formaliser un partenariat autour du développement numérique des bibliothèques-médiathèques du territoire.

6. RESSOURCES HUMAINES: SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE

La candidature de la personne pressentie pour remplacer la responsable des bibliothèques-médiathèques partant à la retraite début 2017, qui avait fait l'objet d'une création de poste par délibération du 26 octobre 2016, n'a pu être retenue. Aucun agent du territoire de Seules Terre et Mer n'étant susceptible de répondre à notre besoin, un appel à candidature a été lancé pour occuper le poste de coordinateur de projets et assurer les missions suivantes :

- conception et coordination de projets d'actions culturelles visant au développement des bibliothèques
- animation, conduite et gestion logistique des actions
- communication, promotion des actions menées
- travail avec les partenaires du territoire
- animation d'équipes de travail (bénévoles et professionnels)

Ce poste correspond au grade d'assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de catégorie B (le poste de l'agent en place est un poste de bibliothécaire de catégorie A).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 22 voix favorables et 2 voix contre, décide de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C), créé par délibération du 26 octobre 2016, et de créer un poste à temps complet d'assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (catégorie B).

7. DON D'UNE CLASSE MOBILE A LA COMMUNE DE COULOMBS

Certaines classes de l'ancienne école de Coulombs se tenaient dans deux classes mobiles se trouvant, depuis 10 ans, sur un terrain appartenant à la commune de Coulombs. L'une des deux, d'une surface de 90m², avait été achetée en juillet 2006, pour un montant de 43 056 € TTC. Le coût du transport, de l'installation, et du raccordement électrique était de 15 070 €. Compte tenu de l'amortissement, sur 25 ans, ce bâtiment vaut encore comptablement, en 2016, 34 875 €.

Le Maire de Coulombs, considérant le mauvais état du bâtiment, qui le rend difficilement transportable, le coût d'un déménagement et la durée d'occupation de ce bâtiment à Coulombs, mobilisant ainsi une partie du terrain de sport communal, demande que la CdC lui en fasse don.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de faire don de la classe mobile à la commune de Coulombs.

8. QUESTIONS DIVERSES :

Information sur la vente des halles :

Dans sa délibération du 26 octobre dernier, le conseil communautaire a confirmé le prix de vente des halles : 450 000 € pour l'ensemble, ou en deux parties, 350 000 € pour la partie habitation et 100 000 € pour la partie salle d'exposition. Il a également décidé de surseoir à la vente des halles en deux parties, donc à la vente de la salle d'exposition, tant qu'un acheteur ne s'est pas manifesté simultanément pour la partie habitation.

Conformément à cette délibération, une offre d'achat de 100 000 €, en date du 22 novembre 2016, a été reçue. L'offre est faite pour une durée de 6 mois. A ce jour, nous n'avons pas reçu d'offre d'achat pour la partie habitation.

APS : Thierry OZENNE, Isabelle LAÏLLE et Hubert DELALANDE ont rencontré les représentants du Directeur Académique de l'Education Nationale (DASEN) au sujet des APS et d'une évolution possible de leur organisation dans la nouvelle CdC. Les personnes rencontrées se sont montrées uniquement préoccupées du respect du rythme d'enseignement imposé par la loi et ont

affiché une certaine indifférence quant à l'existence et à l'organisation des APS. Il est rappelé que les APS coûtent 223 000 €, subventionnés à hauteur de 70 000 € (fonds d'amorçage). Thierry OZENNE a remercié Isabelle LAÏLLE de sa collaboration et Hubert DELALANDE remercie Sandrine RIFFI pour son implication et son efficacité dans l'organisation des APS.

Téléthon : Hervé RICHARD informe que 10 276 € ont été récoltés au téléthon cette année, (montant supérieur à 2015). Il remercie tous les participants et les communes d'accueil.

Matériel de cantine : une association de Villiers le Sec a demandé de récupérer du matériel de cantine réformé se trouvant au siège d'Orival. Un inventaire doit être effectué préalablement.

La séance est levée à 22h45.